

ARRÊTÉ DG 2026-14

ARRETE DU PRESIDENT PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Maîche, Franck VILLEMAIN,

- Vu l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu les articles R 123-11, R 123-12 et R 123-27 du code de l'action sociale et des familles,
- Vu les statuts de la Communauté de communes,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2016 créant le centre intercommunal d'action sociale,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-38 du 29 avril 2026 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CIAS,
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2026-04-39 du 29 avril 2026 portant désignation des représentants du conseil communautaire au conseil d'administration du CIAS,

ARRETE

Article 1^{er}. - Sont nommés membres du conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale :

- **Robert BILLOD-MOREL** en qualité de représentant des associations familiales sur proposition de l'Union départementale des associations familiales,
- **Gérard MAUVAIS** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, Président de l'association pour l'Epicerie Solidaire du Pays de Maîche « le Petit Cabas »,
- **Georges JEAMBRUN** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, membre de l'association « les Invités au Festin »,
- **Jean-Louis CHOPARD** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées, correspondant local de RETINA France, délégation du Doubs et organisateur du RETINA'THLON sur le territoire,
- **Philippe DUPREZ** en qualité de représentant des retraités et des personnes âgées du département, co-Président de de l'association locale ADMR du Pays Horloger,
- **Victor BARTHOULOT et Thierry REMOND** en qualité de représentants de la recyclerie Rebon de Maîche,
- **Philippe WERLE** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions « Les Restos du Cœur », Responsable des Restos du Cœur du Plateau de Maîche,

Article 2. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3. - Conformément à l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, la durée du mandat des membres nommés par le Président est la même que celle du mandat des administrateurs issus du conseil communautaire.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5. - Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et inscrit au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à M. le Préfet.

Maîche, le 27 mai 2026

Le Président
Franck VILLEMMAIN

